



CA du 14 avril 2014

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 AVRIL 2014**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONCERNANT LA PEDR

Le conseil d'administration approuve avec 17 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention, pour les prochaines campagnes d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) les critères de choix des bénéficiaires, le barème et les modalités de versement suivants :

Attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs rattachés à un laboratoire reconnu par le ministère :

- dont les dossiers sont classés A

- dont les dossiers sont classés B dès lors qu'ils ont au moins 2 critères de rang A sur les 4 critères évalués.

Un montant de prime lié au rang de classement du dossier du bénéficiaire :

- 6 500 € (montant annuel brut) pour les dossiers classés A et 4 000 € (montant annuel brut) pour les dossiers classés B.

La possibilité de convertir annuellement la prime en décharge de service par décision du Président selon les modalités suivantes :

- conversion totale ou partielle envisageable annuellement, sur avis favorables du directeur de département et du directeur de la composante, à la condition d'assurer un service d'enseignement minimum (hors activités du REH) de 96 htd.

Un versement mensuel de la PEDR se substituant au versement trimestriel actuellement opéré.